

GUATÉMALA

Premières exécutions judiciaires depuis douze ans : Amnesty International lance un appel au président

Index AI : AMR 34/19/96

Amnesty International demande au président Álvaro Arzú Irigoyen de commuer immédiatement les condamnations à mort prononcées contre deux hommes qui, si ces sentences étaient confirmées, seraient les premières personnes exécutées au Guatemala depuis plus de douze ans.

Pedro Castillo Mendoza et Roberto Girón pourraient être très prochainement exécutés maintenant qu'a été rejeté l'appel qu'ils avaient interjeté devant la Cour constitutionnelle, en novembre 1995, et qui constituait leur dernière voie de recours.

« Alors qu'un nombre croissant de pays abolissent la peine de mort, nous sommes consternés de voir que le gouvernement guatémaltèque s'apprête à prendre une mesure rétrograde en ayant de nouveau recours à ce châtiment cruel, inhumain et dépassé », a déclaré l'Organisation, mercredi 5 juillet 1996.

Pedro Castillo Mendoza et Roberto Girón ont été reconnus coupables du viol et du meurtre, en avril 1995, de Sonia Álvarez García, âgée de quatre ans, à Guanagazapa (département d'Escuintla).

« Nous ne nions pas la gravité de leur crime, mais il a été indéniablement prouvé que la peine de mort ne constitue pas une solution face aux crimes de sang », a ajouté Amnesty International.

Maintenant que les deux condamnés ne disposent plus d'aucun recours légal, seul le président peut commuer leur peine. Aux termes du décret 159 pris par l'Assemblée législative en 1892, le président Álvaro Arzú Irigoyen a le pouvoir discrétionnaire de commuer les sentences capitales en peines de réclusion.

L'Organisation est d'autant plus préoccupée par le sort des deux hommes que le président guatémaltèque aurait récemment déclaré à la presse que, si la Cour suprême confirmait leur condamnation, il respecterait la décision de cette instance et ferait appliquer la sentence.

RAPPEL

Amnesty International est opposée de manière inconditionnelle à la peine de mort, qu'elle considère comme la violation ultime du droit à la vie. Le Code pénal guatémaltèque prévoit la sentence capitale en cas, notamment, de meurtre du président ou du vice-président de la République, de meurtre précédé d'un enlèvement et de viol d'un enfant âgé de moins de dix ans. La peine de mort est facultative en cas de paricide, de meurtre ou d'homicide contre la personne du président ou du vice-président, mais elle est obligatoire en cas d'enlèvement et de viol ayant causé la mort, si la victime était âgée de moins de dix ans.

En mars 1995, le Congrès a adopté une nouvelle législation élargissant le champ d'application de la peine de mort aux auteurs et aux instigateurs d'enlèvements ou de prises d'otages, à leurs complices et à ceux tentant de dissimuler la vérité sur ces crimes. Cependant, Ramiro de León Carpio, alors président, n'ayant ni ratifié ni opposé son veto à ce texte de loi, le statut de celui-ci reste flou.

En juillet 1995, une nouvelle législation a été introduite selon laquelle les meurtres sont passibles de la peine de mort lorsque la victime est âgée de moins de douze ans ou de plus de soixante-dix ans, entre autres circonstances. Le nouveau texte prévoit également que sont passibles de la peine capitale les personnes qui se sont rendues coupables d'une disparition forcée, lorsque celle-ci a causé mort d'homme, ou si elle a provoqué des blessures graves ou des troubles psychiques permanents chez la victime.

Amnesty International s'inquiète de ce que l'élargissement du champ d'application de la peine de mort au Guatemala porte atteinte aux engagements qu'a pris cet État en ratifiant la Convention américaine relative aux droits de l'homme. L'article 4-2 de cet instrument prévoit en effet que « la peine de mort ne sera pas appliquée à des crimes qu'elle ne sanctionne pas actuellement ».

Selon les informations dont dispose Amnesty International, au moins six personnes, parmi lesquelles Pedro Castillo Mendoza et Roberto Girón, se trouvent actuellement sous le coup d'une condamnation à mort au Guatemala. Quatre de ces condamnés n'ont pas encore épuisé les voies de recours prévues par la loi. 1